

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Parking du cinéma Pierre Brasseur**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 juin 2025, par la Direction des sports et de la vie associative de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière à l'occasion de la fête de la Saint-Jean, organisée le samedi 21 juin 2025 par l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur - 77330 Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la fête de la Saint-Jean, organisée le samedi 21 juin 2025, le stationnement et la circulation seront réglementés sur une partie du parking du cinéma Pierre Brasseur, 103 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière :

- Du jeudi 19 juin 2025 à 20h30 au dimanche 22 juin 2025 à 10h00 :
 - Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking du cinéma Pierre Brasseur ;
 - L'accès au parking du cinéma Pierre Brasseur, depuis la rue de la Ferme du Presbytère, sera fermé.
- Du mardi 17 juin 2025 à 20h30 au mardi 1^{er} juillet 2025 :
 - 5 places de stationnement le long du mur de clôture, face au cinéma, seront réservées, pour l'installation d'une scène ;
 - Une voie de circulation devant ces places de stationnement sera neutralisée.

ARTICLE 2 : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, aux véhicules municipaux et aux véhicules nécessaires à la manifestation doivent être possible en permanence.

ARTICLE 3 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 juin 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
le 12.06.2025.